







Sommaire

1Préambule	4
2Reprofilage du talus est	5
3Amenagements pour la poursuite d'exploitation du site	6
4Principe et phasage d'exploitation	8
5Réaménagement du site après exploitation	8
6Valorisation des matériaux inertes	10
Table des illustrations	
Figure 1 : Photographie du talus est (janvier 2022)	5
Figure 2 : Coupe de reprofilage du talus est.	6
Figure 3 : Plan d'exploitation phase 1	11
Figure 5 : Plan d'exploitation phase 3	

Table des annexes

Annexe 1 Plans et profils de reprofilages

Annexe 2 Convention d'occupation avec le propriétaire

Annexe 3 Plan parcellaire



1. PREAMBULE

Une visite d'inspection de la DREAL en février 2021 a relevé un fait non conforme :

L'exploitation a été poursuivie bien au-delà de la date limite autorisée, sans qu'une demande de prolongation officielle n'ait été déposée. La date officielle de fin de vie de l'ISDI étant dépassée depuis plus de 2 ans.

Il est notamment demandé en mesures conservatoires de procéder à :

- Un reprofilage par valorisation des matériaux de la partie Est du massif actuel pour stabiliser le remblai et mettre le fossé en contre-bas en défens;
- Le stockage contrôlé des apports de déchets au Sud avec enfouissement des déchets non valorisables.

Pour donner suite à cette visite d'inspection, le SIVOM de BORN a lancé une étude de régularisation administrative (le présent dossier d'enregistrement) accompagnée d'une étude de reprofilage.

L'étude de reprofilage, objet de ce présent rapport, comprend :

- Reprofilage du talus est pour sécuriser sa stabilité ;
- Représentation du profil projeté du site permettant sa poursuite d'exploitation ;
- Phasage d'exploitation ;
- Extraction et valorisation de matériaux inertes.



2. REPROFILAGE DU TALUS EST

Les pentes relativement abruptes du talus est de l'ISDI résultent du mode d'exploitation actuel qui consiste à pousser les déchets inertes vers les flancs de l'ISDI. Ainsi, le talus se forme naturellement par déversement des déchets inertes.



Figure 1: Photographie du talus est (janvier 2022)

La pente du talus est a été évaluée à partir du levé topographique de la partie sommitale dressé le 16-02-2022 par le géomètre expert Jérôme Guette. Cette pente dépasse par endroits 50 % pour une hauteur comprise entre 8 et 9 m. Sur la base de nos retours d'expériences en terrassements, nous recommandons d'adoucir la pente à 2H/1V (=50 %) pour garantir sa stabilité.

En effet, ces pentes ne sont pas jugées préoccupantes et aucun signe d'instabilité n'est observé. La nappe se situe en dessous des remblais et ne menace pas la stabilité. Le calcul de stabilité d'un talus est effectué à partir de la connaissance des caractéristiques mécaniques des sols ; densité, cohésion, angle de frottement. Ces caractéristiques sont déterminées par des essais de cisaillement sur éprouvettes en laboratoire. Or, s'agissant de déchets hétérogènes avec des éléments millimétriques à pluridécimétriques, la constitution d'une éprouvette représentative n'est pas réalisable. Par conséquent, nous nous référons à notre retour d'expérience et à l'analogie avec les dunes de sable. En effet, le profil d'équilibre naturel trouvé par une dune de sable dépend de son angle de frottement interne qui atteint au moins 30 ° soit 60 %. Dans le cas des déchets inertes, l'angle de frottement est supérieur puisque les éléments sont plus grossiers et anguleux. La cohésion est également plus élevée avec la présence d'une fraction terreuse. Par déduction, le profil d'équilibre d'un talus de déchets inertes en l'absence d'eau est en théorie supérieur au profil d'équilibre de 60 % d'une dune de sable. Par conséquent, la préconisation d'adoucissement du talus à 50 % est jugée sécurisante.

Le plan et le profil de reprofilage du talus est sont joints en annexe 1. Les travaux de reprofilage seront effectués par une pelle mécanique qui s'aménagera des rampes d'accès sur les pentes pour effectuer les décaissements du haut vers le bas.



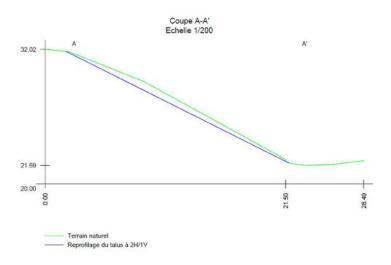


Figure 2 : Coupe de reprofilage du talus est



Ce qu'il faut retenir...

Le talus est relativement abrupt représente un linéaire de près de 170 m pour une hauteur de 8 à 9 m et une pente pouvant dépasser 50 %. Le reprofilage du talus avec une pente adoucie à 50 % génère un volume de déblais évalué à **2 000 m**³.

Les matériaux décaissés seront mis en dépôt sur le site et triés. Les matériaux valorisables seront mis de côté :

- Les bétons et parpaings pourront être concassés pour constituer des granulats de voiries;
- Les matériaux terreux seront réexploités pour recouvrir les zones de l'ISDI où l'exploitation est terminée.

Sur la base du visuel des déchets présents en surface, on considère que les matériaux valorisables représentent environ 30 % du volume à décaisser. Les autres matériaux seront stockés sur l'ISDI.

3. AMENAGEMENTS POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU SITE

L'ISDI de Biscarrosse se présente sous la forme d'un plateau représentant une surface de 2,8 ha. La poursuite de l'exploitation de l'ISDI a été étudiée selon les principes d'aménagements suivants :

- Maintien d'un redan de 4 m de large sur tout le pourtour du « plateau » afin de sécuriser la stabilité :
- Rechargement des surfaces en déchets inertes sur une hauteur moyenne de 6 m;
- Profilage des talus avec des pentes sécurisantes de 30 %;

P.J Complémentaire 1 - Etude de reprofilage



- O Profilage de la partie sommitale avec des pentes de 5 % pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement ;
- O Cote maximale atteinte en sommet de dôme de 41 m NGF;
- Sur les zones dont l'exploitation est achevée, une couverture terreuse est mise en place pour favoriser la végétalisation.

De plus, il sera mis en place une clôture grillagée et un portail d'accès. La limite désignée des stockages au sud est conforme avec les demandes de la DREAL.

Le plan et les profils d'aménagement final sont joints en annexe 1.





Ce qu'il faut retenir...

La capacité de stockage restante du site a été calculée à **106 000 m**³.

Sans valorisation des déchets, la durée d'exploitation est portée à plus de 11 ans de stockage pour un tonnage autorisé de 15 000 t/an (représentant 9 373 m³/an pour une densité moyenne retenue de 1,6).

Si l'on considère qu'environ 30 % des matériaux sont valorisables, le tonnage à stocker représenterait près de 10 500 t/an, soit 6 561 m³. La durée d'exploitation atteindrait alors plus de 16 ans pour une capacité de stockage restante de 106 000 m³. Le taux de remplissage annuel du site est de 6%.

4. PRINCIPE ET PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation sera poursuivie selon le principe de stockage sur un secteur jusqu'à sa cote finale de manière à pouvoir recouvrir définitivement cette zone après déplacement de l'exploitation vers le secteur suivant. Ainsi, le phasage représenté sur les plans joints en annexe 1 propose de dérouler l'exploitation dans le sens horaire.

- Chaque zone d'exploitation dispose d'une aire de dépotage d'une surface d'environ 1 000 m² délimitée par des merlons de terre. Les déchets inertes en provenance de l'extérieur y sont déposés. Cette disposition permet de faire le tri des déchets valorisables, des déchets indésirables repris et stockés dans des bennes avant envoi vers des filières adaptées et des déchets résiduels qui seront repris au chargeur et stockés sur l'ISDI.
- En bordures de l'ISDI, des digues de confinement sont érigées avec des déchets inertes pour contenir les déchets stockés et éviter qu'ils ne se déversent sur les talus.
- O Sur des surfaces d'environ 5 000 m², le stockage est effectué jusqu'à la cote maximale d'exploitation du plan de réaménagement. Dès qu'une surface d'environ 5 000 m² atteint la cote finale d'exploitation, il est effectué un recouvrement de terre issue du criblage des apports, sur une épaisseur moyenne de 0,30 m pour favoriser le développement de la végétation de cette surface, puis poursuite de l'exploitation sur une surface voisine.

Les plans de phasage d'exploitation sont fournis en annexe.

5. REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION

Le réaménagement du site de l'ISDI est mentionné dans le dossier initial autorisé le 27 mai 2008, en chapitre 5. L'intégralité du texte de ce chapitre « Condition de remise en état du site » est cité tel qu'écrit dans le DDAE ci-dessous en italique :

« Lors de l'arrêt de l'activité, le SIVOM remettra le site en état. Il s'assurera de sa mise en sécurité (évacuation des refus, suppression des risques d'incendie, ...). En cours et en fin d'exploitation, le site ne doit pas engendrer d'atteinte aux intérêts visés à l'article 6 du décret du 15 mars 2006 relatif aux installations de stockage de déchets inertes :

la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique,

SUEZ CONSULTING

P.J Complémentaire 1 - Etude de reprofilage



0	le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants,
0	les sites, les paysages, la conservation des perspectives monumentales,
0	l'exercice des activités agricoles et forestières ou la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore.

A l'issue de l'exploitation du CSDI, les terrains seront restitués à la commune de Biscarrosse.

Information:

A la fin de l'exploitation, le préfet sera informé de l'arrêt définitif de l'activité par la transmission d'un plan topographique du site au 1/500 présentant l'ensemble des aménagements du site.
Une copie de ce plan sera transmise au maire de la commune de Biscarrosse.

Mise en place de la couverture

A la fin de l'exploitation, une couverture finale est mise en place sur le stockage de déchets inertes. Les caractéristiques de la couverture sont définies dans le dossier technique.

NB : Les caractéristiques de la couverture finale ont été réactualisées dans le présent dossier d'enregistrement, avec de nouveaux plans de phasage et reprofilage.

Réaménagement du site

Les mesures prises afin d'assurer le réaménagement du site porteront sur :

- l'intégration du site dans son environnement,
- le devenir à long terme du site (compatible avec la présence de déchets).

Le réaménagement du site sera compatible avec les documents d'urbanisme de la commune. Il sera aménagé en zone naturelle : l'intégration paysagère sera sauvegardée par maintien d'un rideau végétal ainsi que par la végétalisation de la couverture.

Démantèlement des installations

Les infrastructures fixes (revêtements des aires et des voies, locaux du personnel...) seront détruites ou laissées en l'état après avoir vérifié l'absence potentielle d'impact sur l'environnement.

Suivi de l'exploitation

Le SIVOM des cantons du Pays de Born enverra au préfet du département (avec copie au maire de Biscarrosse) une déclaration annuelle mentionnant les catégories et les quantités de déchets admises sur le site et la capacité de stockage restante, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnées à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005

L'exploitant tiendra à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes contenant :

- o un plan topographique coté permettant d'identifier les parcelles de stockage,
- la description des couvertures mises en place (géométrie, épaisseur, nature des matériaux).

P.J Complémentaire 1 - Etude de reprofilage



Le propriétaire du terrain concerné par l'installation est la Commune de Biscarosse. Une convention d'autorisation d'occupation des terrains a été établies entre la Commune de Biscarrosse, propriétaire, et le SIVOM en date du 24 janvier 1998.

Il est précisé dans cette convention concernant la remise en état et les usages futurs : « Article 9 :

[...]

Une couche de sable ou de compost devra être apportée avant la plantation.

Article 10:

La plantation des végétaux (pins ou autres) devra se faire en accord avec la ville de Biscarrosse et les frais occasionnés seront pris en charge par le SIVOM. »

Cette convention, le plan de bornage annexé, et de l'emprise de l'ISDI sur fond parcellaire, sont fournis en annexe de ce dossier.

Le site sera ainsi réaménagé en zone naturelle, en accord avec le propriétaire du terrain.

6. VALORISATION DES MATERIAUX INERTES

Comme évoqué aux paragraphes précédents, les déchets inertes seront triés au niveau des aires de dépotage en vue de leur valorisation. Le taux de valorisation est évalué aujourd'hui à 30 % du volume entrant. Différents stocks seront ainsi constitués et se déplaceront au fur et à mesure de l'exploitation. Les aires et stocks spécifiques sont les suivants :

- Aire de criblage et concassage : aire stabilisée d'environ 400 m² destinée à recevoir un cribleur et un concasseur mobiles qui interviendraient environ 1 à 2 fois tous les ans pour cribler et concasser les matériaux valorisables ;
- Stock de matériaux en attente de concassage : stock résultant du tri des bétons et parpaings à concasser ;
- Stock des matériaux concassés : stock constitué avant reprise et enlèvement pour valorisation, par exemple en couches de voiries ;
- Stock de terre : stock résultant du tri par criblage des matériaux reçus et réutilisables en couvertures des zones exploitées.

Le volume maximal de chacun de ces stocks est évalué à 2 000 m³, et leur surface est de 1 500 m² chacun. Les déplacements des aires et stocks sont représentés sur les plans de phasage de la Figure 3 à la

Figure 5.

En phase 1, les stocks des matériaux valorisables résultent du tri des matériaux des déchets inertes déposés sur l'aire de dépotage.

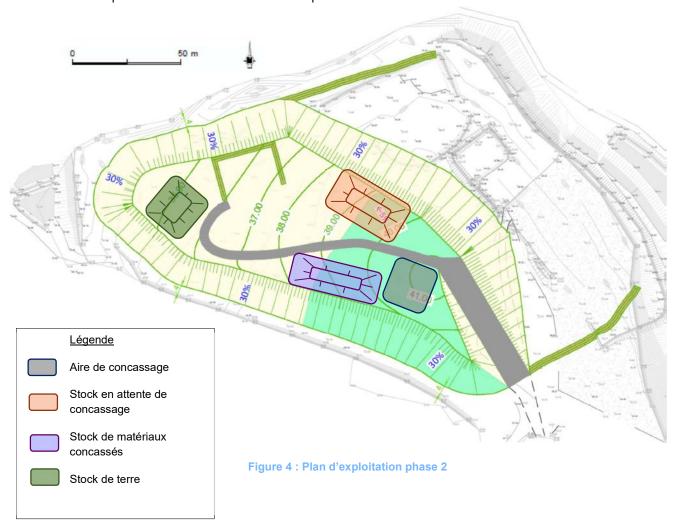




11



En phase 2, l'aire de concassage et le stock de matériaux concassés sont déplacés vers une zone réaménagée au sud, en position fixe jusqu'à la fin de l'exploitation. Ensuite, les autres stocks se déplacent en suivant l'évolution de l'exploitation.

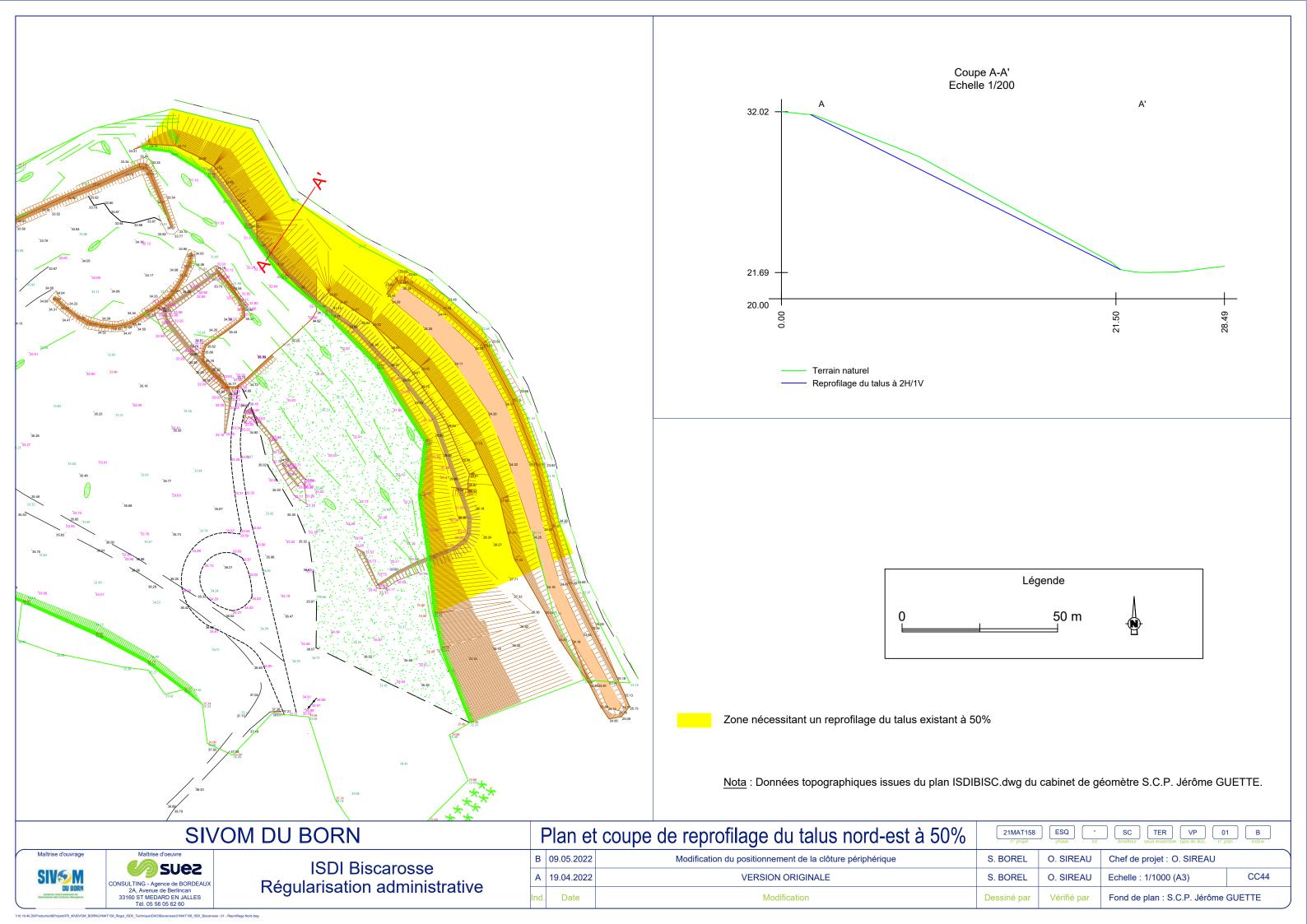


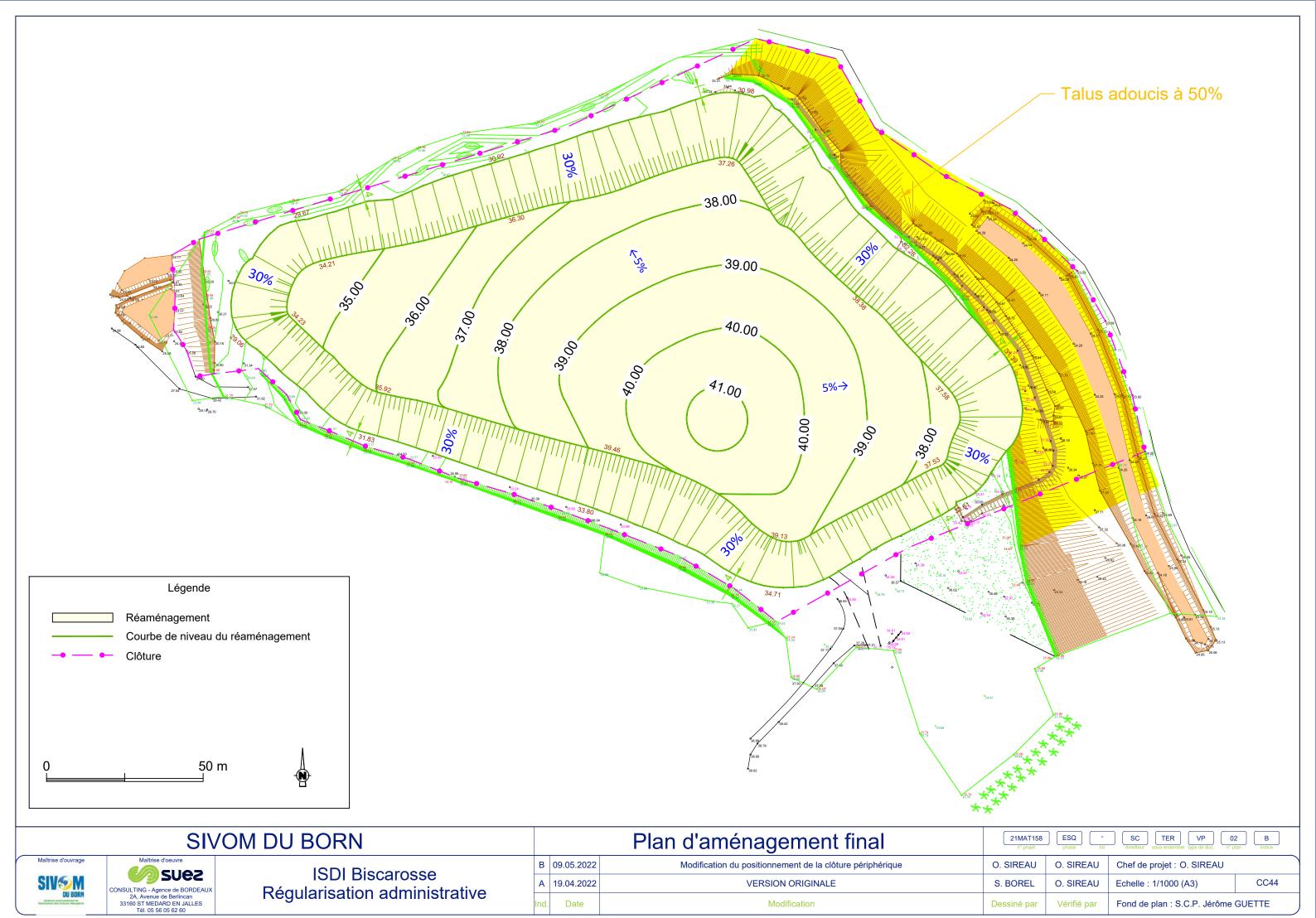


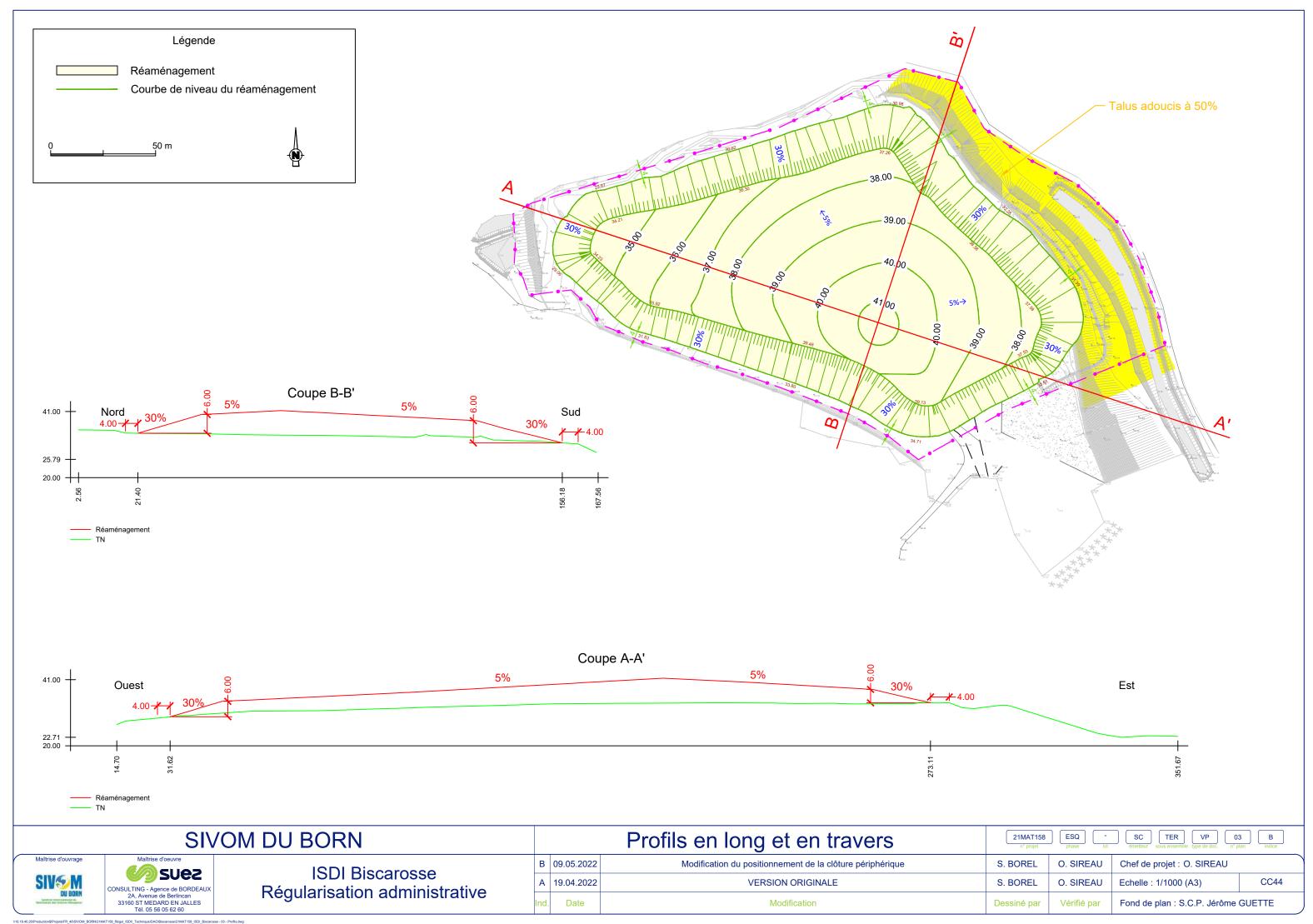


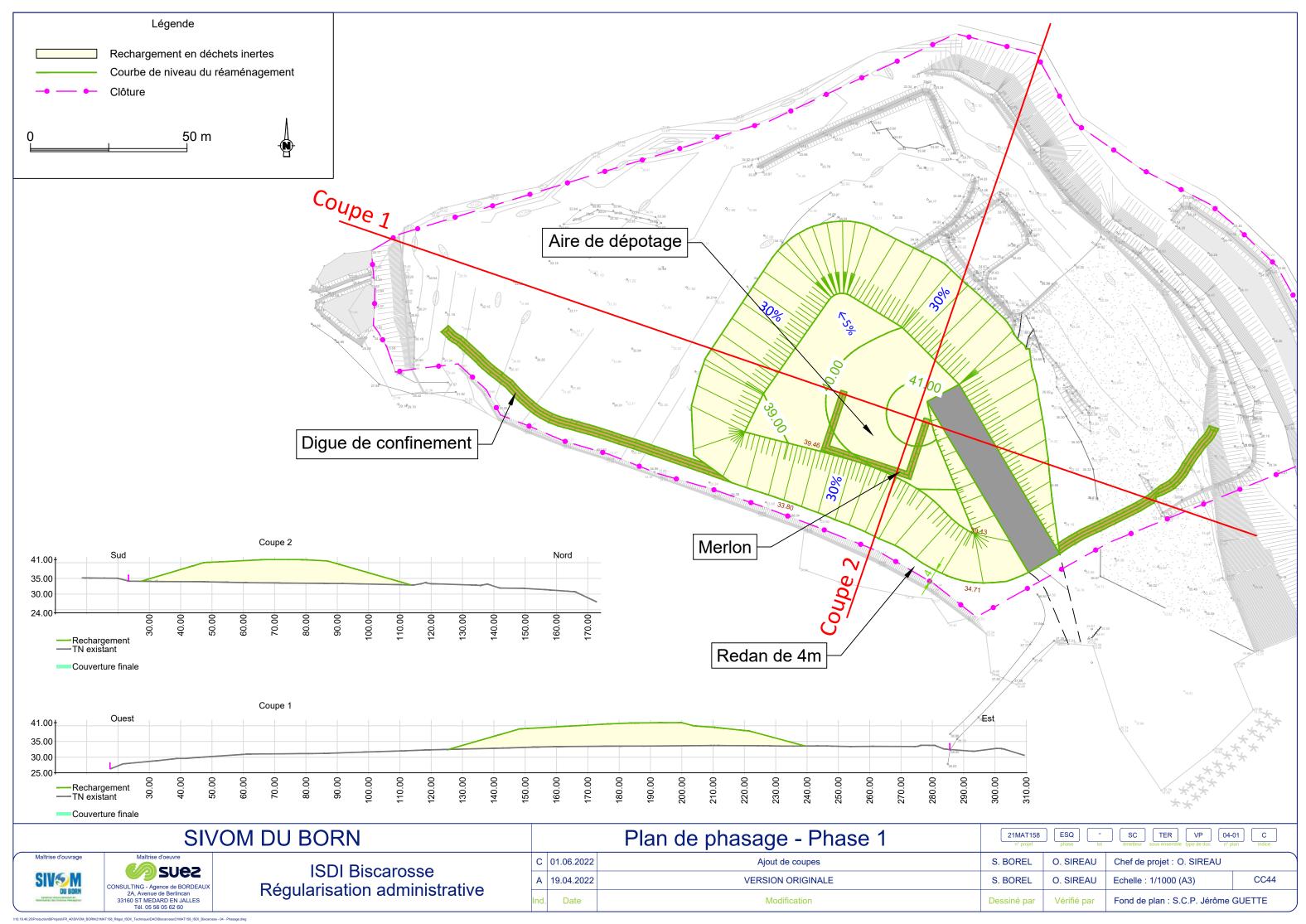
13

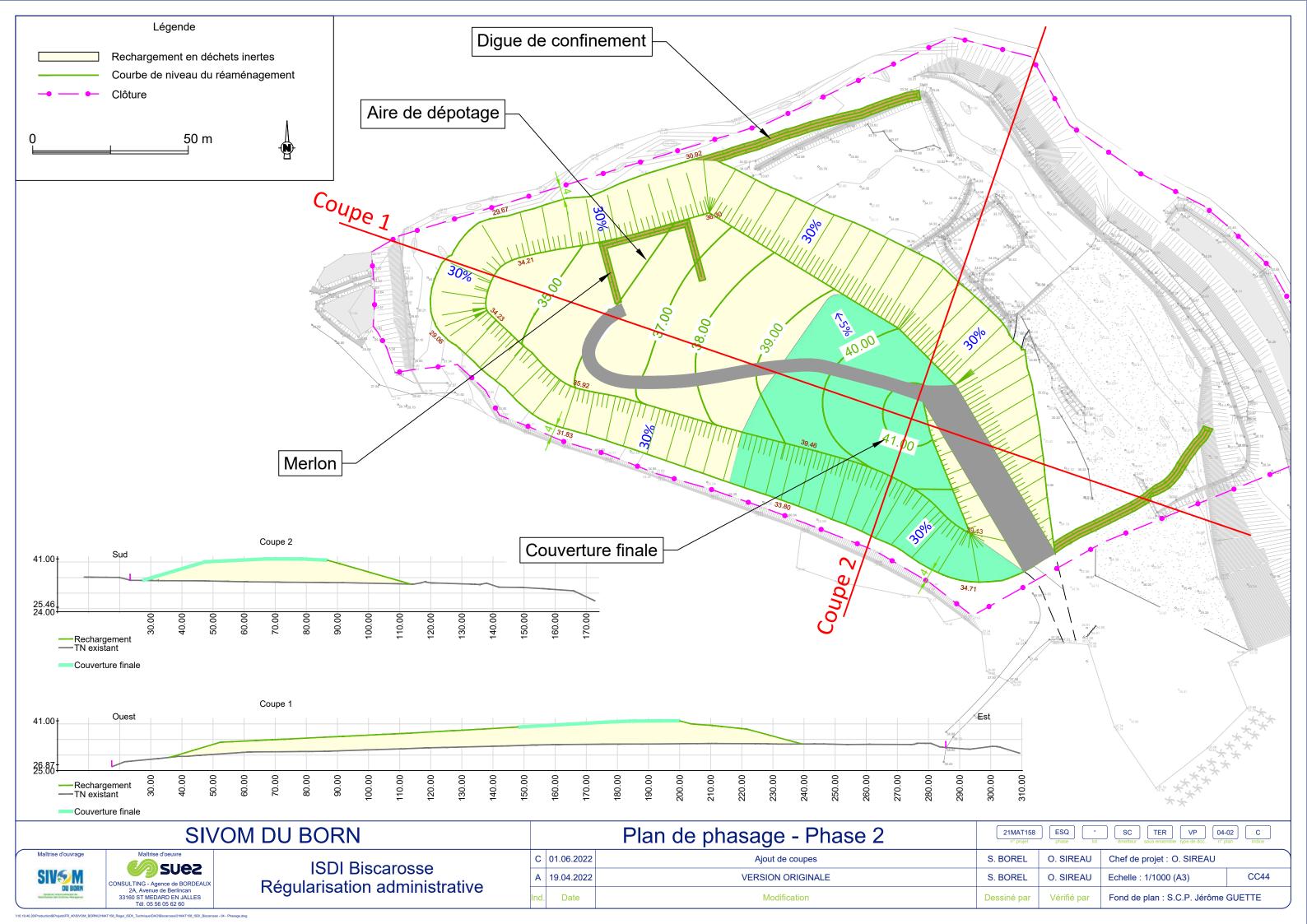
ANNEXE 1 PLANS ET PROFILS DE REPROFILAGES

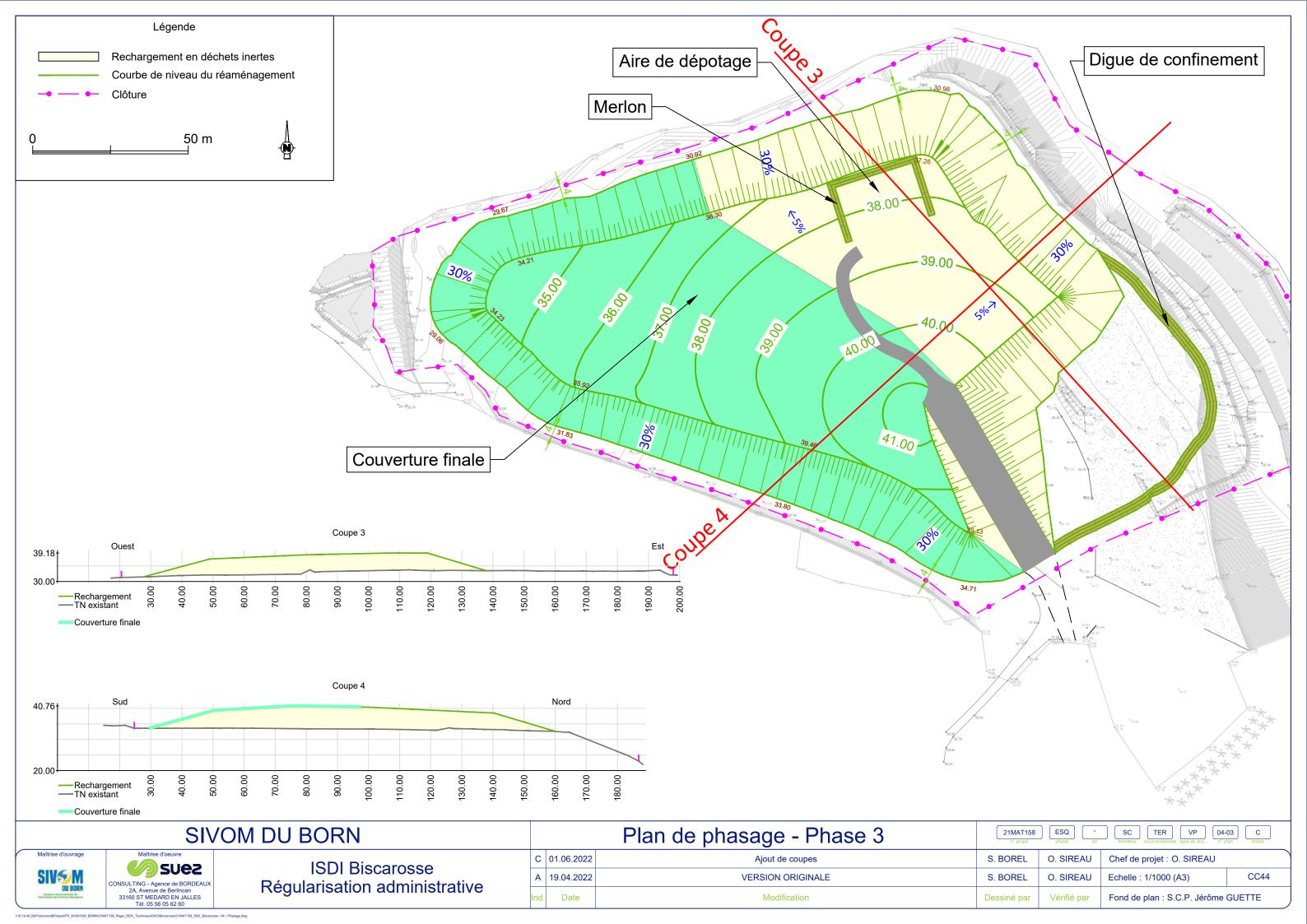


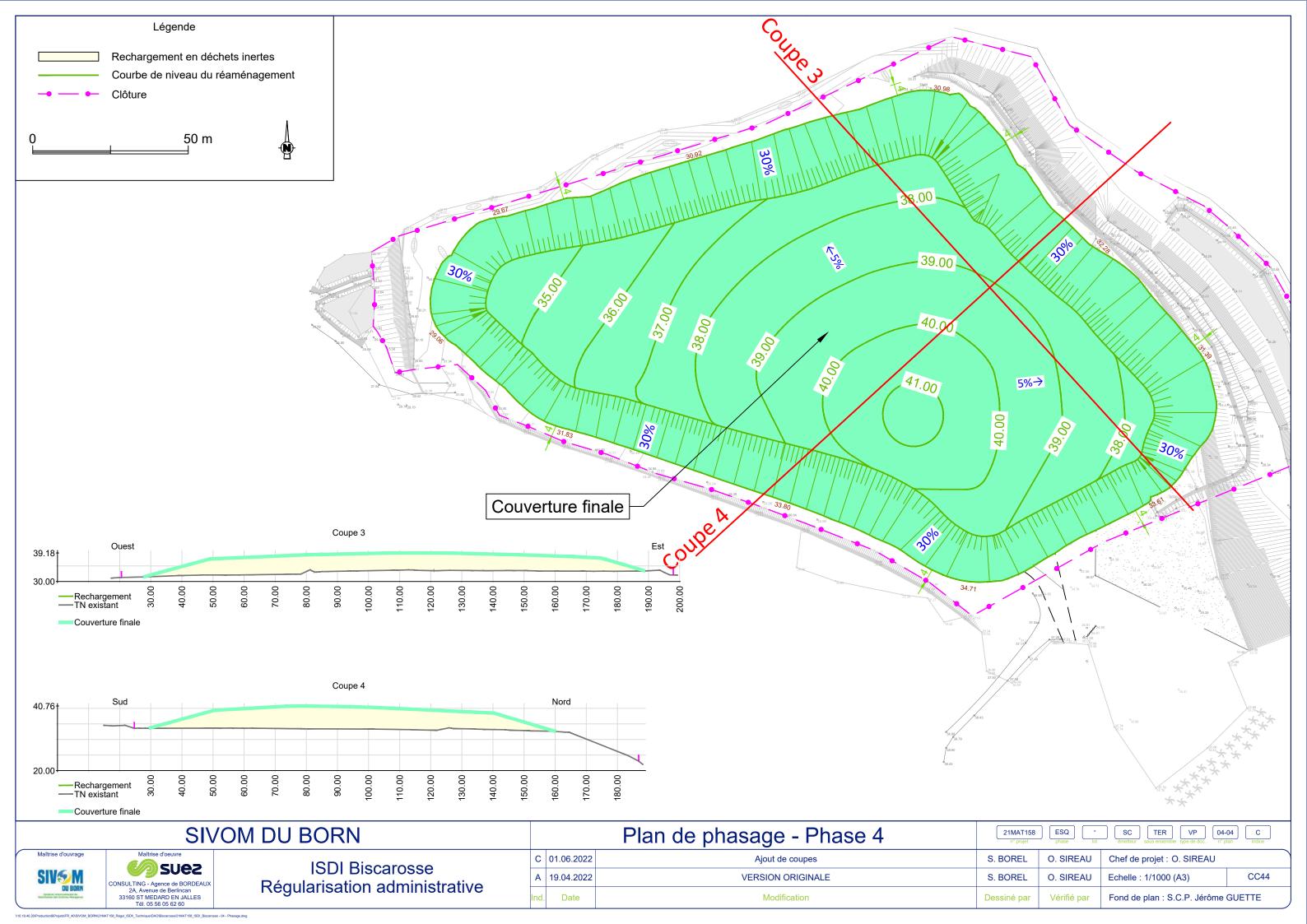












ANNEXE 2 CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE PROPRIETAIRE

DEPOSANTE COMMUNALE DE BISCARROSSE

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU TERRAIN

Entre la Commune de Biscarrosse, représentée par l'Adjoint au Maire, Monsieur Roger BENAYOUN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1995 portant délégation de pouvoirs aux Adjoints au Maire,

d'une part,

Et le Syndicat Intercommunal à vocation multiple des Cantons du Pays de Born (S.I.V.O.M.) Place du Général de Gaulle à Parentis-en-Born, représenté par son Président, Monsieur Pierre JUNCA désigné ci-après, le bénéficiaire,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 -

10 pt 20 (1)

Le bénéficiaire est autorisé à occuper sur Biscarrosse,

- un terrain d'une superficie de 48.110 m2 environ.

Le terrain figure en rouge sur le plan de bornage annexé à la présente Convention.

Le bénéficiaire pourra éventuellement être autorisé à construire des hangars ou bâtiments sous réserve de l'accord préalable de la Commune de Biscarrosse et conformément au P.O.S.

ARTICLE 2 -

La présente autorisation est accordée au S.I.V.O.M. à compter du 1er Janvier 1998.

Un profil de référence de la déposante établi par M. Philippe BERGES, Géomètre-expert de la Commune est annexé à la présente Convention.

Ce profil de référence tient compte de la capacité maximum et est reconnu à ce titre en tant qu'indicateur de saturation. Dans ce sens il conditionne la durée de vie de la déposante et de l'effet de la présente Convention.

ARTICLE 3 -

Le bénéficiaire assurera le fonctionnement et la gestion de la déposante et devra souscrire les assurances correspondantes couvrant sa responsabilité notamment.



ARTICLE 4 -

Le gardien devra recevoir une formation afin d'appliquer la réglementation en vigueur pour le contrôle des dépôts.

ARTICLE 5 -

Le bénéficiaire devra faire assurer le gardiennage pendant toute la durée des heures d'ouverture qui devront être le plus large possible compte tenu d'une part des distances à parcourir par certaines entreprises et d'autre part, pour éviter des dépôts sauvages.

ARTICLE 6 -

Le bénéficiaire devra réaliser des clôtures suffisamment dimensionnées pour interdire l'accès à l'ensemble du complexe Déchetterie-Déposante pendant les heures de fermeture et assurer l'entretien et l'extension des voies d'accès ainsi que des aires de déchargement.

ARTICLE 7 -

Le bénéficiaire devra s'assurer que les abords de la déposante soient tenus en permanence dans un bon état de propreté (Site inscrit, proximité immédiate du petit étang de Biscarrosse et de la forêt usagère).

Pour la sécurité incendie, un chemin de 5 m d'emprise sera réalisé à l'extérieur autour de la déposante et les sous bois seront nettoyés sur une largeur de 30 m.

ARTICLE 8 -

En cas d'incendie sur le site de la déposante publique, le S.I.V.O.M. s'engage à faire toutes les interventions nécessaires.

ARTICLE 9 -

Le terrassement de la déposante au fur et à mesure de l'arrivée des déchets devra se faire par le côté Est de manière à continuer la réhabilitation qui a été commencée côté petit étang de Biscarrosse.

Une couche de finition composée de sable ou de compost devra être apportée avant la plantation.

ARTICLE 10 -

La plantation des végétaux (pins ou autres) devra se faire en accord avec la Ville de Biscarrosse et les frais occasionnés seront pris en charge par le S.I.V.O.M.

ARTICLE 11 -

La Ville de Biscarrosse se réserve le droit de visite des installations afin de s'assurer du respect des précédents articles portant sur l'entretien et le fonctionnement de la déposante publique.

ARTICLE 12 -

Les parties peuvent renoncer au bénéfice de la présente autorisation avant son terme, par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec un préavis de six mois, tout en respectant les clauses des articles précédents.

La Ville de Biscarrosse peut dénoncer la présente autorisation en cas de non respect de ses termes par le bénéficiaire, après une mise en demeure faite par lettre recommandée, non suivie d'effet dans un délai de quinze jours.

Les effets de la présente convention sont caducs dans les conditions prévues à l'article 2 (alinéa 3).

La dénonciation de la présente n'entraînera aucun dédomagement de la part de l'une ou l'autre des parties; Le SIVOM s'engageant à laisser les lieux dans les conditions identiques à celles énoncées ci-dessus (articles 9 et 10)

ARTICLE 13 -

La Ville de Biscarrosse fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et le bénéficiaire au S.I.V.O.M. à Parentis-en-Born.

Fait à BISCARROSSE, le 22 Décembre 1997

Pour la Ville de Biscarrosse, le 1er Adjoint ay Maire,

Roger BENAKOUN

Pour le Bénéficiaire, le Président du SIVOM, Pierre JUNCA

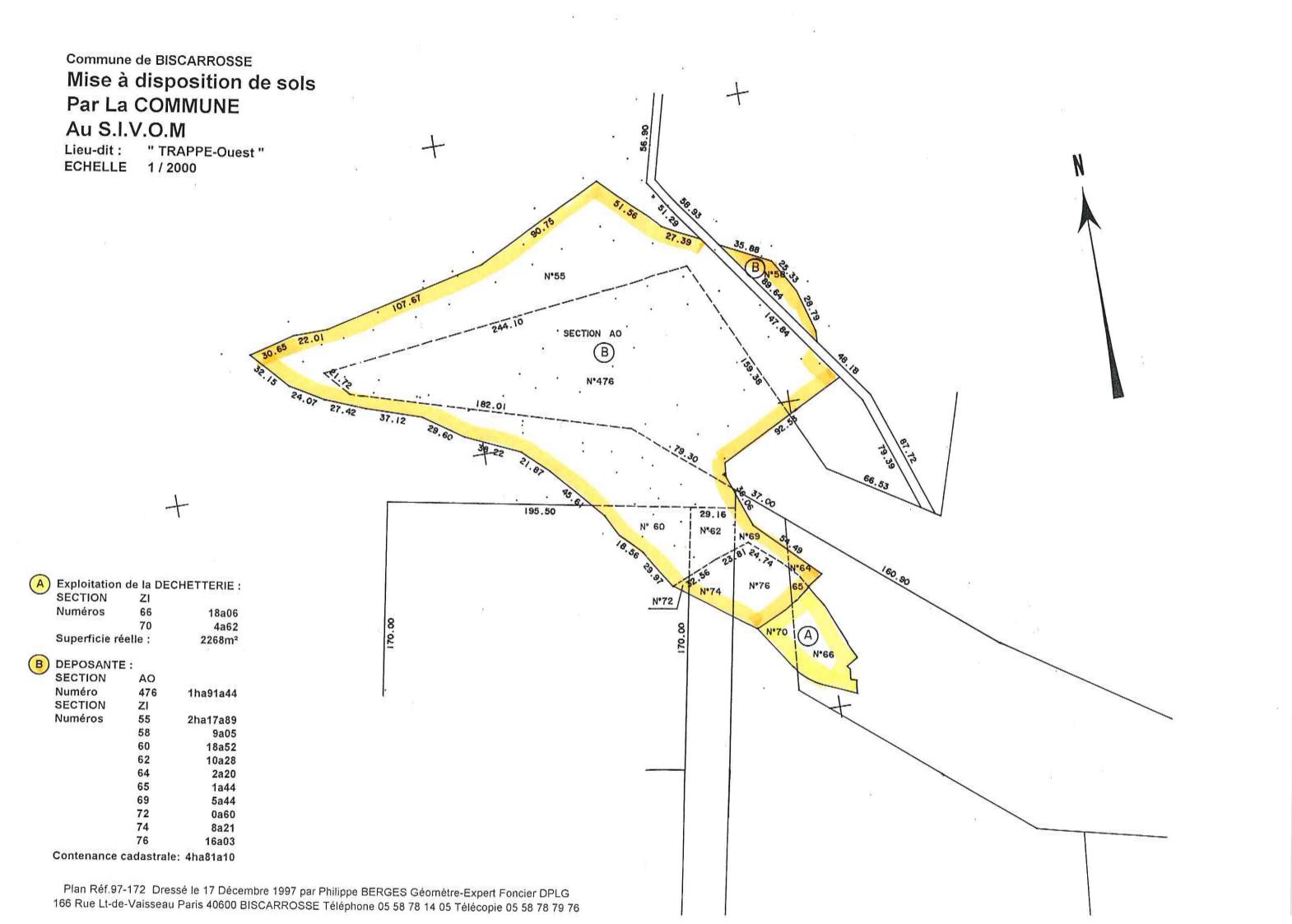
Par délégation de signature

DES CANTONS DU PAYS DE FUNN

Place du G. De Gaulle - ...P PO

40161 PARENTIS EN BUIS





ANNEXE 3 PLAN PARCELLAIRE

ISDI de Biscarrosse

Dossier d'enregistrement Plan parcellaire

Légende

Périmètre ISDI



0 50 100 m



Fond cartographique : geoportail.gouv.fr 14/09/2022



SAFEGE – Agence Aquitaine 2A avenue de Berlincan 33 160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Tel.: + 33 5 56 05 62 60
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

